

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017 modifié, JORF du 13 avril 2017)

Modalités : épreuves ponctuelles terminales

La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou aux expériences professionnelles :

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP et/ou les durées d'expérience professionnelle, exigés pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :**
 - une PFMP de 7 semaines en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)¹ ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
OU
 - avec une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
OU
 - une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile ;
- **EPREUVE PROFESSIONNELLE EP2 (exercer son activité en milieu collectif) :**
 - une PFMP de 7 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs (ACM)² (moins de 6 ans) ;
OU
 - avec une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance, une PFMP d'au moins 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs (ACM) (moins de 6 ans) ;
OU
 - une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en accueil collectif pour mineurs (ACM) (moins de 6 ans).

Les exigences de durée diffèrent suivant la situation des candidats.

Le candidat choisit et complète l'annexe correspondant à sa situation.

Cette annexe dûment complétée est retournée au centre d'examen à la date fixée par la rectrice accompagnée des pièces justificatives.

ATTENTION :

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non.

Elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.

Ainsi, pour la session 2020, seules les PFMP réalisées à partir de janvier 2017 seront prises en compte.

Les modèles d'attestations sont mis à la disposition des candidats et doivent être utilisés :

- modèle d'attestation pour une période de formation en milieu professionnel pour l'EP1 ;
- modèle d'attestation pour une période de formation en milieu professionnel pour l'EP2 ;
- modèle d'attestation pour une activité professionnelle en structure d'accueil ;
- modèle pour un justificatif de l'expérience professionnelle en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile.

¹ La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistant(e)s maternel(le)s dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches ".

² ACM (Accueil collectif pour mineurs)

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS (ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue) au CAP « accompagnant éducatif petite enfance » (arrêté du 22 février 2017 modifié, JORF du 13 avril 2017)

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE

Annexe et
justificatifs à
produire

**Candidat individuel
sans aucune expérience
professionnelle dans le
secteur de la petite
enfance**

PFMP d'une durée totale
de : 14 semaines

- 7 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve **EP1** (accompagner le développement du jeune enfant)
- 7 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve **EP2** (exercer son activité en milieu collectif)

Annexe 1

**Candidat individuel
ayant une expérience
professionnelle dans le
secteur de la petite
enfance**

PFMP d'une durée totale
minimale de : 8 semaines

- 4 semaines au minimum de PFMP permettant de présenter l'épreuve **EP1** (accompagner le développement du jeune enfant)
- 4 semaines au minimum de PFMP permettant de présenter l'épreuve **EP2** (exercer son activité en milieu collectif)

Annexe 2

OU

Expérience professionnelle de 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile

- 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve **EP1**
- 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve **EP2**

Annexe 3

OU

Expérience professionnelle de 12 semaines : en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)

- 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve **EP1**
- 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve **EP2**

Annexe 4

OU

Expérience professionnelle de 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile
et
expérience professionnelle de 12 semaines : en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)

- 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve **EP1**
- 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve **EP2**

Annexe 5

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie à l'établissement désigné centre d'examen (l'adresse sera communiquée par courrier en début du mois d'avril et rappelée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril) l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être **déposés** ou **adressés** avec **accusé de réception** pour **le 06 mai 2020** (cachet de la poste faisant foi).

En l'absence d'attestation(s) de PFMP conforme(s) aux exigences des épreuves et fournies à la date du 06 mai 2020, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017 modifié, JORF du 13 avril 2017)

L'évaluation du domaine professionnel

Pour valider le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Coefficient 7 (dont 1 pour la prévention santé environnement)

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef. 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte ;
- adopter une posture professionnelle adaptée ;
- mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP.

L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 doivent réaliser les 7 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **devra déposer ou envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), les 2 fiches en **double exemplaire au plus tard le 06 mai 2020** au centre d'examen (l'adresse sera précisée par courrier en début du mois d'avril et rappelée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril).

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Des modèles d'entête de fiches sont accessibles sur notre site internet :

<http://www1.ac-lille.fr/cid93959/informations-specifiques.html>

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

En l'absence d'attestation(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par la rectrice, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

EP1.2 Prévention santé environnement – coef. 1

Epreuve écrite : durée d'1 heure

L'épreuve de PSE a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ; mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ; proposer des mesures de prévention adaptées et agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS
(ni scolaires, ni apprentis, ni en formation continue)
au CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017 modifié, JORF du 13 avril 2017)

L'évaluation porte notamment sur le respect des étapes de la démarche mise en oeuvre ; l'exactitude des connaissances ; la pertinence des mesures de prévention proposées et l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1h30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins 4 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP2 doivent réaliser les 7 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans).

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2, doivent réaliser les 14 semaines de PFMP.

3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes *Coefficient 4*

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- organiser son action ;
- négocier le cadre de l'accueil ;
- assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- élaborer des repas.

Deux modalités de passage de l'épreuve :

- 1) L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait le choix de présenter un projet d'accueil réel **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par la rectrice (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat **devra déposer ou envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), le projet d'accueil en **double exemplaire au plus tard le 06 mai 2020** au centre d'examen (l'adresse sera précisée par courrier en début du mois d'avril et rappelée sur la convocation à l'examen envoyée mi-avril).

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

- 2) Les autres candidats présentent un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire et disposent d'un temps de préparation d'1h30.

CAP « accompagnant éducatif petite enfance » - Annexe 1

RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

par les candidats individuels

sans expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance

(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Nom : **Prénom :** **Date de naissance :**

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

- 7 semaines de période de formation en milieu professionnel en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.*

et

- les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :
- 2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
 - 2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.*

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

- 7 semaines de période de formation en milieu professionnel dans une école maternelle ou dans un EAJE ou dans un ACM : enfants moins de 6 ans.
- Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.*

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 06 MAI 2020 EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats sur notre site internet : <http://www1.ac-lille.fr/cid93959/informations-specifiques.html>).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		
Lieux de PFMP distincts pour l'EP1 et pour l'EP2		
7 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) AMA ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans - pour EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1 (2 exemplaires)		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1 (2 exemplaires)		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
7 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en AMC (enfant(s) de moins de 6 ans) - pour l'EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		

CAP « accompagnant éducatif petite enfance » - Annexe 2
RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR
par les candidats individuels
avec une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance
(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Nom : Prénom : Date de naissance :

- justifie d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de justificatif(s) d'expérience professionnelle aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

- 4 semaines de période de formation en milieu professionnel en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

et

- les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :
 2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
 2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

- 4 semaines de période de formation en milieu professionnel dans une école maternelle ou dans un EAJE ou dans un ACM : enfants moins de 6 ans.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) :

Je déclare être assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) à domicile.

J'ai choisi à l'inscription de présenter :

- un projet d'accueil réel (5 pages au maximum), ci-joint en 2 exemplaires. Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence du dépôt de ce projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à passer l'épreuve.
- un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Epreuve orale (avec un temps de préparation éventuel d'1h30) : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 06 MAI 2020 EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats sur notre site internet : <http://www1.ac-lille.fr/cid93959/informations-specifiques.html>).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		
Lieux de PFMP distincts pour l'EP1 et pour l'EP2		
Expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance		
4 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) AMA ou dans un org. d'aide à la pers. agréé enfant(s) de moins de 3 ans - pour EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1 (2 exemplaires)		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1 (2 exemplaires)		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
4 semaines de PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en AMC (enfant(s) de moins de 6 ans) - pour l'EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		
Projet d'accueil réel (2 exemplaires) (cf. choix) – pour l'EP3		
Candidat(e) autorisé à subir l'EP3		

CAP « accompagnant éducatif petite enfance » - Annexe 3

RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR
par les candidats individuels

justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle en qualité d'assistant(te) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile
(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Nom : Prénom : Date de naissance :

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

- 12 semaines d'expérience professionnelle en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile (enfants de moins de 3 ans) ;
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

et

- les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :
 2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
 2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
 Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

- 4 semaines de période de formation en milieu professionnel dans une école maternelle ou dans un EAJE ou dans un ACM : enfants moins de 6 ans.
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) :

Je déclare être assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) à domicile.

Je choisis de présenter :

- un projet d'accueil réel (5 pages au maximum) , ci-joint en 2 exemplaires. Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence du dépôt de ce projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à passer l'épreuve.
- un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Epreuve orale (avec un temps de préparation éventuel d'1h30) : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 06 MAI 2020 PAR RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats sur notre site internet : <http://www1.ac-lille.fr/cid93959/informations-specifiques.html>).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum en qualité d'AMA ou gade à domicile - pour l'EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1 (2 exemplaires)		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1 (2 exemplaires)		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
Minimum 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CAP « accompagnant éducatif petite enfance » - Annexe **3**
RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR
par les candidats individuels

**justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle en qualité
d'assistant(te) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile**

(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Projet d'accueil réel	Projet d'accueil réel (cf. choix) – pour l'EP3		
	<i>Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP3</i>		

CAP « accompagnant éducatif petite enfance » - Annexe 4

RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR
par les candidats individuels

**justifiant de 12 semaines d'expérience professionnelle en école
maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)**

(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Nom : Prénom : Date de naissance :

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

- 4 semaines de période de formation en milieu professionnel en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) de PFMP conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

et

- les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :
- 2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
 - 2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.*

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

- 12 semaines d'expérience professionnelle en école maternelle ou en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou en accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de moins de 6 ans).
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) :

Je déclare être assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) à domicile.

J'ai choisi à l'inscription de présenter :

- un projet d'accueil réel (5 pages au maximum), ci-joint en 2 exemplaires. Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence du dépôt de ce projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à passer l'épreuve.
- un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Epreuve orale (avec un temps de préparation éventuel d'1h30) : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Date et signature du candidat :

Fait à le Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 06 MAI 2020 EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats sur notre site internet : <http://www1.ac-lille.fr/cid93959/informations-specifiques.html>).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITÉ (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		
Minimum 4 semaines de PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1 (2 exemplaires)		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1 (2 exemplaires)		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
12 semaines minimum d'expérience professionnelle en école maternelle ou en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou en accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de moins de 6 ans) - pour l'EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		
Projet d'accueil réel (2 exemplaires) (cf. choix) – pour l'EP3		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP3		

CAP « accompagnant éducatif petite enfance » - Annexe 5

RECAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

par les candidats individuels justifiant à la fois :

de 12 semaines d'expérience professionnelle en qualité d'assistant(te) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile

ET

de 12 semaines d'expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans)

(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Nom : Prénom : Date de naissance :

Pour présenter l'EP1 (accompagner le développement du jeune enfant) :

- 12 semaines d'expérience professionnelle en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou de garde à domicile (enfants de moins de 3 ans) ;
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

et

- les 2 fiches obligatoires pour subir cette épreuve :
- 2 exemplaires de la fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien,
 - 2 exemplaires de la fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de l'ensemble de ces deux fiches, la note de zéro me sera attribuée à cette épreuve.

Pour présenter l'EP2 (exercer son activité en accueil collectif) :

- 12 semaines d'expérience professionnelle en école maternelle ou en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou en accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de moins de 6 ans).
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence de(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle conforme(s) aux exigences de l'épreuve et fourni(s) à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à me présenter à cette épreuve et le diplôme ne pourra pas m'être délivré.

Pour présenter l'EP3 (exercer son activité en accueil individuel) :

Je déclare être assistant(e) maternel(le) agréé(e) employé(e) à domicile.

J'ai choisi à l'inscription de présenter :

- un projet d'accueil réel (5 pages au maximum), ci-joint en 2 exemplaires. Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes
Je déclare être informé(e) qu'en l'absence du dépôt de ce projet d'accueil à la date fixée par la rectrice, je ne serai pas autorisé(e) à passer l'épreuve.
- un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Epreuve orale (avec un temps de préparation éventuel d'1h30) : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes.

Date et signature du candidat :

Fait à le

Signature :

DATE LIMITE DE DEPOT OU D'ENVOI AU CENTRE D'EXAMEN LE 06 MAI 2020 PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi). Joindre les justificatifs (voir modèles à la disposition des candidats sur notre site internet : <http://www1.ac-lille.fr/cid93959/informations-specifiques.html>).

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
PFMP réalisée(s) après janvier 2017 (3 ans précédant la session d'examen)		
Certificats de travail de 12 semaines minimum en qualité d'AMA ou gade à domicile - pour l'EP1		
Fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien - pour EP1 (2 exemplaires)		
Fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages - pour EP1 (2 exemplaires)		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum - pour l'EP2		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP2		
Projet d'accueil réel - pour l'EP3		
Candidat(e) autorisé(e) à subir l'EP3		

Attestation de période de formation en milieu professionnel obligatoire
pour l'épreuve EP1 (accompagner le développement du jeune enfant)
du CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Identification de l'établissement d'accueil

Raison sociale et adresse :

- établissement d'accueil du jeune enfant** (multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...)
- domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le)**
Date de l'agrément : (joindre un justificatif)
- organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans**
Date de l'agrément : (joindre un justificatif)

Âge des enfants :

Je, soussigné Mme/M.
(nom et prénom du tuteur ou du représentant de l'organisme d'accueil),

atteste que Mme/M.,
(nom et prénom du candidat),
candidat(e) à l'épreuve EP1 du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » a accompli une période de formation en milieu professionnel (stage) au sein de notre structure, d'une durée totale de semaine(s) (32h/semaine), soit heures détaillées comme suit :

- heures du au

Date et signature du tuteur ou du responsable de la structure (obligatoire)

Cachet de l'établissement (obligatoire)

Attestation de période de formation en milieu professionnel obligatoire
pour l'épreuve EP2 (exercer son activité en accueil collectif)
du CAP « accompagnant éducatif petite enfance »
(arrêté du 22 février 2017 modifié)

Identification de l'établissement d'accueil

Raison sociale et adresse :

école maternelle

accueil collectif de mineurs (ACM) (enfants de 0 à 6 ans)

établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants...)

Âge des enfants :

Je, soussigné Mme/M.
 (nom et prénom du tuteur ou du représentant de l'organisme d'accueil),

atteste que Mme/M.,
 (nom et prénom du candidat),
 candidat(e) à l'épreuve EP2 du CAP « accompagnement éducatif petite enfance » a accompli une période
 de formation en milieu professionnel (stage) au sein de notre structure, d'une durée totale de
 semaine(s) (32h/semaine), soit heures détaillées comme suit :

- heures du au

Date et signature du tuteur ou
 du responsable de la structure (obligatoire)

Cachet de l'établissement (obligatoire)